

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant dans
les départements du Haut-Rhin et de la Moselle les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les monuments
historiques et relatives aux immeubles;

Vu l'avis de la Commission des Monuments
Historiques en date du 28 Juin 1930;

Vu le consentement donné le 15 Septembre 1930
par M. Gustave SENSENBRENNER.

ARRÊTÉ :

Article premier

La maison sise 17 rue de l'Aeftertor à
BOERSCH (Bas-Rhin) est classée parmi les Monuments Historiques.

Article II

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre
foncier en marge de la situation de l'immeuble.

Article III

Il sera notifié au Préfet du Département du

/...

Bas-Rhin, au Maire de la Commune de Boersch ainsi qu'à M. SENSENBRENNER, demeurant à Boersch, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 24 OCT 1930

Ermine Lauzier